



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL84-DE

Séance du 15 DECEMBRE 2025

2025 / 05 / 17

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTEES	: 07
ABSENTS	: 04
VOTANTS	: 29

Date de Convocation : *Lundi 8 Décembre 2025*
Date d'Affichage : *Lundi 8 Décembre 2025*
Secrétaire de Séance : *Frédéric CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

MONNIER Laurent par FABRE Olivier
PUECH Benoît par AMALRIC André
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
MARTY-MARINONE Evelyne par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

Etaient absents :

GORIN Serge
CHABBERT Cécile
MARTIN Michel
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde

OBJET : Recensement de la Population - Recrutement d'Agents Recenseurs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la population et aux territoires de la collectivité, qui prévoit que les opérations de recensement de la population doivent être réalisées par la collectivité, chaque année ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population et qu'il lui appartient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

CONSIDÉRANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 04 décembre 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 Janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026 ;
- d'allouer une rémunération brute à chaque agent recenseur sur la base de :
 - 50 € de forfait pour la participation à chaque séance de formation
 - 250 € de forfait pour les déplacements
 - 2,10 € par bulletin individuel rempli
 - 1,60 € par feuille de logement remplie
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédéric CÈNES



Le Maire,

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication